

**DECISION N°2021/206
DELEGATION DE SIGNATURE**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD directeur d'EPSYLAN, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Le directeur d'EPSYLAN décide :

Article unique

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marjorie SECARDIN, Assistante Médico Administrative à l'Unité de Soins Longue Durée et à la Maison d'Accueil Spécialisée d'EPSYLAN, concernant les documents suivants :

- Les demandes d'aide-sociale ;
- Les documents de la caisse d'allocation familiale :
 - o Aide au logement
 - o Attestation de présence
- Les documents pour le trésor public ;
- Les attestations de résidence pour le service des impôts.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Elle est transmise au Receveur Percepteur d'EPSYLAN, affichée dans l'établissement et publiée sur le réseau Intranet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 1^{er} mars 2021

Le Directeur



Yves PRAUD

L'Assistante Médico Administrative



Marjorie SECARDIN